

OUVERTURE DE NOUVELLES VOIRIES

Décision du Conseil communal

Le Collège communal de Hamois informe la population que la demande de création de nouvelles voiries, introduite sur base du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale par la sclr **BEP Expansion Economique**, ayant trait à une demande de permis d'urbanisme, pour l'aménagement de la 1ère phase de voirie dans le cadre de l'extension du parc d'activité économique de Ciney-Hamois "Condrolys", sur un bien situé à 5363 Emptinne, Chaussée de Liège, cadastré 5e division, EMPTINNE, section D n°190D - 192B - 193 - 196A - 198A et à 5590 CINEY, 1ère division section C numéros 57/2B - 54 - 55A - 46 - 48F - 42A - 45 - 40/2B - 40/B - 38D - 40/2A, a été **approuvée** par le Conseil communal en date du **05 septembre 2022**.

Toute personne intéressée pour consulter cette décision peut contacter le service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou de 13h à 16h au 083/61.52.34 ou par courriel à l'adresse courriel suivante : urbanisme@hamois.be.

Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés.

Hamois, le 19 septembre 2022.

Le Directeur Général,
M. WILMOTTE

Par le Collège,

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

